



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/2009/SR.1
9 juin 2009

Original: FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quarante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1^{re} SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le lundi 4 mai 2009, à 10 heures

Président provisoire: M. NDIAYE (Représentant de la Haut-Commissaire
des Nations Unies aux droits de l'homme)

Président: M. MARCHAN ROMERO

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

ENGAGEMENT SOLENNEL DES MEMBRES NOUVELLEMENT ÉLUS OU RÉÉLUS DU
COMITÉ, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES
NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORGANISATION DES TRAVAUX

QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

OUVERTURE DE LA SESSION (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la quarante-deuxième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

ENGAGEMENT SOLENNEL DES MEMBRES NOUVELLEMENT ÉLUS OU RÉÉLUS DU COMITÉ, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2. Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur du Comité (E/C.12/1990/4/Rev.1), M. Abdel-Moneim, M^{me} Barahona Riera, M. Zhan Daode, M. Kedzia, M. Pillay, M. Sadi, M. Schrijver et M. Texier, membres nouvellement élus ou réélus, déclarent solennellement qu'ils exerceront leurs fonctions de membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en toute impartialité et en toute conscience.

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

3. M. NDIAYE (Représentant de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) transmet aux membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels les vœux de succès de la Haut-Commissaire pour les travaux de la session. Il salue également l'entrée en fonctions des deux nouveaux membres du Comité, M. Schrijver et M. Kedzia, élus en remplacement de M. Rzeplinski et M^{me} Wilson, et celle de la nouvelle Secrétaire par intérim du Comité, M^{me} Mathews.

4. Depuis la dernière session du Comité, plusieurs faits nouveaux importants se sont produits, dont le plus récent est l'adoption par consensus du Document final de la Conférence d'examen de Durban, qualifiée par la Haut-Commissaire de plate-forme pour un nouveau départ, qui met en place un projet sur la manière de réaliser de réels changements pour les millions de victimes du racisme dans le monde. Par ailleurs, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte (A/RES/63/117) a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 2008, en présence de plusieurs membres du Comité et de son Président sortant, M. Texier; cet instrument, qui revêt une importance certaine pour les plaintes individuelles et les enquêtes dans les États parties, sera ouvert à la signature et à la ratification en septembre 2009, à New York.

5. Le Conseil des droits de l'homme a, quant à lui, réaffirmé son soutien au Comité lors de sa dixième session tenue en mars 2009 (résolution 10/1 du Conseil), et a pris note avec intérêt de l'adoption du Protocole facultatif et invité tous les États parties à envisager de le signer, de le ratifier ou d'y accéder afin d'en faciliter l'entrée en vigueur sans délai. En outre, avec la quatrième session de l'Examen périodique universel (EPU) tenue en février, le nombre de pays examinés dans le cadre de cette procédure est passé à 64. Si la procédure d'EPU repose pour beaucoup sur les recommandations faites par les organes conventionnels, à l'inverse ceux-ci se doivent de prêter la plus grande attention aux recommandations formulées lors de cet Examen. Les documents se rapportant au Royaume-Uni et au Brésil, examinés en février, sont donc mis à la disposition des membres du Comité. Le Cambodge et Chypre seront examinés à la sixième session de l'EPU, en décembre 2009.

6. S'agissant du Comité, M. Ndiaye signale que le nombre d'États parties au Pacte est désormais de 160, avec la récente adhésion des Bahamas en décembre 2008. Depuis la session précédente, les Pays-Bas, y compris les Antilles néerlandaises, le Cameroun, Israël et le Turkménistan ont soumis leurs rapports. Le programme de travail de la quarante-deuxième session prévoit que le Comité débattera des projets d'observation générale n^{os} 20 (non-discrimination) et 21 (droit de chacun de participer à la vie culturelle) en vue de leur adoption. De plus, une réunion de travail est prévue le 15 mai avec M^{me} Albuquerque, experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et l'assainissement. Enfin, le Groupe conjoint d'experts composé de deux experts du Comité sur les conventions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de deux experts du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, établi en 2001 et qui se réunit tous les deux ans, tiendra sa dixième réunion les 8 et 9 mai à Paris, sur la question de la langue maternelle, du multilinguisme et du droit à l'éducation. À cet égard, il est essentiel que le Comité dispose d'un bureau opérationnel pour la bonne conduite de ses travaux.

La séance est suspendue à 10 h 40; elle est reprise à 11 h 15.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

Élection du Président

7. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE invite les membres du Comité à présenter des candidatures au poste de président.

8. M. TIRADO MEJIA, invoquant le principe de roulement de la présidence des comités cher à l'Organisation des Nations Unies (ONU), propose d'élire M. Marchan Romero à la présidence du Comité, compte tenu qu'aucun membre de ce groupe régional n'a encore assumé cette fonction.

9. M. KOLOSOV rappelle que lors de l'élection de M. Texier à la présidence du Comité deux ans auparavant – pour laquelle il avait dû être procédé à un vote à bulletin secret faute de consensus – les membres du Comité avaient passé un accord informel en vertu duquel M. Texier et M. Riedel se partageraient le mandat de président de quatre ans. Aussi propose-t-il que M. Riedel soit élu à ce poste. Il juge en effet que M. Riedel le mérite, mais précise qu'il ne faut pas voir dans cette proposition une quelconque volonté d'évincer M. Marchan Romero.

10. M. TEXIER affirme qu'aucun accord informel de ce type n'avait été conclu entre les membres du Comité et que s'il laisse vacant le poste de président deux ans après y avoir accédé, c'est précisément pour favoriser l'alternance et faire en sorte qu'un membre issu d'une région autre que l'Europe occidentale le pourvoie. En tant qu'ancien Président du Comité, il avait d'ailleurs adressé au secrétariat du Comité une lettre à transmettre aux membres du Comité invitant ces derniers à réfléchir à la question de manière informelle avant l'ouverture de la session afin qu'un consensus soit trouvé et qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à un vote pour désigner le président comme cela avait été le cas pour sa propre élection.

11. M^{me} BRAS GOMES dit qu'il serait juste que M. Riedel soit élu Président compte tenu de tout ce qu'il a fait pour le Comité depuis qu'il en est membre. D'après les consultations informelles qu'elle a menées, il semblerait toutefois qu'un consensus se dégage en faveur de M. Marchan Romero, au motif que le principe de roulement à la présidence doit être respecté.

12. M. RIEDEL, touché par les propos de M. Kolosov et de M^{me} Bras Gomes, dit qu'il pourra parfaitement contribuer aux travaux du Comité sans pour autant en être le Président. Il ne se porte donc pas candidat à la présidence, préférant préserver la bonne entente qui prévaut depuis toujours au sein du Comité.

13. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que M. Marchan Romero est élu Président du Comité.

14. *M. Marchan Romero est élu Président.*

15. *M. Marchan Romero prend la présidence.*

16. Le PRÉSIDENT remercie les membres du Comité de l'avoir élu, et tout particulièrement M. Riedel, dont il salue la générosité. Il félicite M. Texier de s'être acquitté brillamment de la tâche qui lui était impartie, et s'efforcera d'en faire de même. Fort de sa longue expérience au sein du Comité, il continuera à participer à l'examen des rapports des États parties. Il s'engage ensuite à ne pas occuper le poste de président plus de deux ans afin d'offrir la possibilité à un membre d'un autre groupe régional d'assumer cette fonction par la suite.

17. Le Président souhaite la bienvenue aux deux membres nouvellement élus du Comité, M. Kedzia et M. Schrijver, ainsi qu'à M^{me} Mathews, nouvelle Secrétaire du Comité.

Élection des Vice-Présidents

18. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à proposer des candidatures aux trois postes de vice-président du Comité.

19. M. TEXIER propose la candidature de M^{me} Bras Gomes.

20. M. KERDOUN propose la candidature de M. Abdel-Moneim.

21. M^{me} BONOAN-DANDAN propose la candidature de M. Sadi.

22. *M. Abdel-Moneim, M^{me} Bras Gomes et M. Sadi sont élus Vice-Présidents.*

Élection du Rapporteur

23. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à proposer des candidatures au poste de rapporteur du Comité.

24. M. KOLOSOV fait observer qu'il serait bon qu'un membre issu du groupe des pays d'Europe orientale ait une fonction officielle au sein du Comité et propose donc que M. Kedzia soit élu rapporteur du Comité, M. Kolosov ayant lui-même occupé ce poste pendant plusieurs

années et M. Martynov ne pouvant exercer cette fonction du fait de sa qualité de Ministre des affaires étrangères de son pays.

25. *M. Kdezia est élu Rapporteur du Comité.*

26. M. KEDZIA (Rapporteur du Comité) dit qu'il a tenté de convaincre M. Kolosov de s'engager pour un nouveau mandat de rapporteur, en vain. Il précise qu'il était quelque peu embarrassé qu'on lui propose d'assumer ces fonctions alors qu'il n'avait pas encore participé à une séance du Comité, mais il accepte volontiers.

27. Le PRÉSIDENT, rappelant l'expérience extrêmement riche de M. Kedzia dans le domaine des droits de l'homme, remercie ce dernier d'avoir accepté d'assumer la fonction de rapporteur du Comité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 3 de l'ordre du jour provisoire) (E/C.12/42/1)

28. *L'ordre du jour est adopté.*

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 4 de l'ordre du jour)

29. Le PRÉSIDENT dit qu'à sa quinzième séance, le mercredi 13 mai, le Comité rencontrera des représentants de l'UNESCO afin d'examiner le projet d'observation générale sur le droit de participer à la vie culturelle (art. 15 du Pacte). Il rappelle qu'il est rapporteur du projet en collaboration avec M^{me} Bonoan-Dandan.

30. M^{me} BONOAN-DANDAN indique que les représentants de l'UNESCO seront invités à faire part de leurs observations mais qu'ils n'auront pas connaissance à l'avance du texte du projet d'observation générale et ne devraient pas prendre part aux séances consacrées à l'adoption du projet.

31. M. TEXIER fait observer, à l'attention du secrétariat, qu'il faudrait dégager un peu de temps à la quarante-deuxième session pour que les membres du Comité puissent étudier les modalités à mettre en place à la suite de l'adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte. Il faudrait probablement réviser le Règlement intérieur du Comité pour consacrer un chapitre à l'examen des communications émanant de particuliers. À cet effet, il serait utile que le secrétariat distribue aux membres les règlements intérieurs de tous les organes conventionnels qui examinent des communications de particuliers en vertu de protocoles facultatifs.

32. Le PRÉSIDENT dit que le secrétariat a estimé qu'on ne pouvait donner suite à la demande d'une organisation chypriote turque de défense des droits de l'homme qui souhaitait intervenir devant le Comité pour présenter un exposé sur la situation à Chypre, en raison du caractère politiquement sensible de cette question. Concernant la lettre adressée au Comité par trois organisations britanniques de défense des droits de l'homme par laquelle celles-ci demandaient au Comité d'envisager de leur permettre de participer au dialogue avec le Royaume-Uni, le secrétariat a rappelé que selon un principe établi, les organisations non gouvernementales (ONG) ne pouvaient intervenir au cours du dialogue du Comité avec l'État partie. Enfin, le Président indique que le Mécanisme d'experts du Conseil des droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones a prévu d'organiser un atelier sur l'éducation et les peuples

autochtones dont la date se situe au cours de la session, et demande si des membres du Comité souhaitent y assister.

33. M. ABDEL-MONEIM demande si cela signifie qu'il ne sera pas organisé de réunion avec l'organisation chypriote turque en question.

34. M^{me} MATHEWS (Secrétaire du Comité) précise qu'une ONG établie au nord de Chypre avait demandé à être inscrite sur la liste des orateurs pour l'examen du rapport périodique de Chypre. Étant donné les sensibilités politiques, autour de la question de Chypre, le secrétariat a estimé que l'ONU pouvait difficilement autoriser cette ONG à prendre la parole, même si une réunion informelle pouvait toujours être organisée avec celle-ci.

35. M. RIEDEL est favorable à l'option consistant à rencontrer cette organisation à titre privé étant donné le caractère sensible de la question de Chypre. Concernant le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans les travaux du Comité, il rappelle que les membres du Comité avaient eu un débat sur ce sujet à la session précédente et avaient envisagé que les institutions conformes aux Principes de Paris appartenant à la catégorie «A» puissent intervenir brièvement avant ou après le dialogue avec les États parties.

36. Le PRÉSIDENT se demande si on ne créerait pas un précédent dangereux en rencontrant l'organisation chypriote turque car d'autres organisations à motivation politique pourraient alors demander des réunions privées avec le Comité et tenter de l'entraîner sur un terrain politique, ce dont le Comité devrait se garder comme il l'a toujours fait jusqu'à présent. Au sujet du rôle des institutions nationales des droits de l'homme, le Président est d'avis de poursuivre la pratique engagée par le Comité à cet égard, sans prendre de position définitive avant d'avoir acquis une certaine expérience.

37. M. KOLOSOV invite les membres du Comité à ne pas perdre de vue que la communauté chypriote turque n'est pas reconnue par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Rencontrer des membres de cette communauté reviendrait à reconnaître celle-ci, ce qui serait incompatible avec la position de l'OSCE.

38. M^{me} BRAS GOMES pense que rencontrer cette organisation en privé alors qu'elle n'est pas autorisée à intervenir en séance publique enverrait un mauvais signal et constituerait un précédent fâcheux. Elle demande des éclaircissements concernant la demande des trois ONG britanniques dans la mesure où il serait délicat de parler à seulement une partie d'entre elles si toutes les trois n'appartenaient pas à la catégorie «A».

39. M. TEXIER dit qu'après consultations avec l'ancienne Secrétaire du Comité, il lui avait semblé possible de rencontrer l'ONG chypriote turque à titre officieux. Il s'en remettra à l'avis de la majorité des membres du Comité si ces derniers estiment qu'une telle réunion ne doit pas avoir lieu.

40. M^{me} BONOAN-DANDAN serait heureuse de participer à l'atelier sur le droit à l'éducation et les peuples autochtones. Elle estime toutefois que la participation du Comité pourrait poser un problème dans la mesure où le Mécanisme d'experts a inscrit à l'ordre du jour la question d'une observation générale sur le droit à l'éducation des peuples autochtones, ce qui pourrait être une manière de faire pression sur le Comité afin qu'il élabore une telle observation générale.

41. M. SADI fait observer que le fait pour le Comité de rencontrer une organisation ne signifie pas qu'il souscrit à ses positions. Les contributions extérieures enrichissent les travaux du Comité et celui-ci ne doit pas ériger des barrières au prétexte de subtilités juridiques.

QUESTIONS DIVERSES (point 11 de l'ordre du jour)

42. M. TIRADO MEJIA, appuyé par M. KERDOUN et M. ZAHN Daode, dit son vif mécontentement au sujet des prestations offertes par l'agence de voyage American Express aux fins de la délivrance des billets d'avion. Par ailleurs, il rappelle à l'intention du secrétariat que les membres du Comité souhaiteraient disposer, bien avant la tenue de chaque session, de toute la documentation nécessaire pour qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leur mandat.

La séance est levée à 13 heures.
